



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONTRAT D'ANALYSES
MICROBIOLOGIQUES POUR LE CENTRE
DE VACANCES MUNICIPAL "LES
PRIMEVERES" POUR L'ANNEE 2020**

**DÉCISION N° AU-19-421
EN DATE DU 08 NOVEMBRE 2019**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°2017-4928 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Didier DENHEZ, 2^{ème} maire-adjoint ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer les modalités d'analyses microbiologiques pour le centre de vacances municipal « Les Primevères », situé à Habère-Poche, pour l'année 2020 ;

D É C I D E

DE SIGNER un contrat d'analyses microbiologiques pour le centre de vacances municipal « Les Primevères », situé à Habère-Poche, pour l'année 2020, avec la société ABIOLAB-ASPOSAN, représentée par Monsieur Denis CONESA, sur la base du tarif de 858 € (huit cent cinquante-huit euros).

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
l'Adjoint au maire Chargé de la jeunesse et de la
santé,

Signé

Didier DENHEZ

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20191108-lmc1H6823H1-AR Date de réception en Préfecture : 18/11/2019 Date de Publication : 18/11/2019
